

POLITIQUE DE RAINFOREST ALLIANCE

MODIFICATIONS DES REGLES POUR LA CERTIFICATION ET LES AUDITS CONCERNANT LES AUDITS DE L'ANNEE DE TRANSITION

Version 1.1



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Rainforest Alliance est en train de créer un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'information sur Rainforest Alliance, visitez le site www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org

Nom du document :		Code du document :	Version :
Politique relative aux modifications des règles pour la certification et les audits concernant les audits de l'année de transition		SA-P-GA-8-V1.1FR	1.1
Date de la première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Expire le :
13 juillet 2021	10 décembre 2021	1er juillet 2021	30 juin 2022
Élaboré par :		Approuvé par :	
Global Assurance		Directeur des Nomes et de l'Assurance	
Lié à :			
SA-R-GA-1-V1.1. Règles de certification et d'audit 2020 (Version 1.1). SA-S-SD-1-V1.1. Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance Exigences pour les exploitations agricoles. (Version 1.1). SA-R-GA-2-V1.1. Règles de transition 2020 de Rainforest Alliance			
Remplace :			
N/A			
Applicable à :			
Les OC et les titulaires de certificat potentiels			
Pays/Région :			
Tous			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous les produits agricoles		Titulaires de certificats d'exploitations agricoles Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement	



PRINCIPALES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA VERSION DU 13 JUILLET 2021

Le tableau ci-dessous résume les principales modifications apportées à cette version de la politique par rapport à la version précédente publiée le 13 juillet 2021

Tableau récapitulatif		
P.	Section dans les RCA	Changement
4	1.4.24	Il est précisé que les OC sont tenus d'informer RA de leur planification mensuelle des audits au plus tard le 14 et le 28 de chaque mois, en indiquant les dates provisoires et confirmées.
4	1.4.26	Clarification que les TC de la chaîne d'approvisionnement doivent fournir à l'OC les résultats du calcul du niveau de vérification liés à l'Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (ERCA) avant leur audit.
4	1.4.46	NOUVEAU — Les OC doivent soumettre jusqu'à nouvel ordre la demande de licence à Rainforest Alliance dans un délai d'une semaine après la décision de certification par le biais de la procédure Microsoft Forms.
5	1.7.10 (d)	NOUVEAU — Les TC de groupe comptant plus de 500 petits exploitants, qui ne sont pas en mesure de résoudre les NC liées à l'exigence 1.2.12 (données de géolocalisation) en un an, doivent envoyer à l'OC une justification complète et un plan pour atteindre une mise en œuvre de 100 % avant l'audit de certification du deuxième cycle de certification, en ce compris les objectifs de progrès annuels.

1. INTRODUCTION

Le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance introduit plusieurs innovations importantes qui renforceront notre système d'assurance, mais qui nécessiteront un délai supplémentaire pour être pleinement mises en œuvre. Certaines de ces règles pourraient entraîner plus de temps et de coûts d'audit, c'est pourquoi Rainforest Alliance autorise les modifications résumées dans cette politique pendant l'année de transition. Cette politique décrit les modifications apportées pour assurer une mise en œuvre cohérente des Règles pour la certification et les audits dans l'ensemble du programme.

2. GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS

FCC	Formulaire de candidature à la certification
RCA	Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance
OC	Organisme de certification
TC	Titulaire de certificat
PCRA	Plateforme de certification de Rainforest Alliance



3. OBJECTIFS

Communiquer les modifications autorisées apportées aux Règles pour la certification et les audits publiées, version 1.1, afin d'assurer le bon déroulement de l'Audit de certification de transition.

4. POLITIQUE

Les modifications décrites dans le tableau ci-dessous sont uniquement applicables aux Audits de certification de transition.

Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
1.4.24	L'OC doit indiquer la date prévue de début d'audit sur la PCRA 6 semaines avant le premier jour de l'audit (certification, re-certification, surveillance).	Pendant l'année de transition, les OC ne sont pas tenus de fixer le premier jour d'audit six semaines à l'avance. Les OC peuvent commencer l'audit plus tôt, à condition que la date d'audit soit convenue avec le client et que la préparation de l'audit soit suffisante. Les OC sont tenus d'informer RA de leur planification mensuelle des audits toutes les deux semaines, par le biais de l'adresse électronique de la direction de l'OC, au plus tard le 14 et le 28 de chaque mois, en indiquant les dates provisoires et confirmées.
1.4.26	Tous les TC doivent compléter ou réviser leur préparation d'audit ou les données d'approbation et fournir les documents/données applicables de la liste ci-dessous : [liste de 12 documents]	Pour les audits de transition, les TC devront seulement fournir les cinq documents suivants à l'OC avant l'audit : a. Informations sur le champ d'application de la certification dans le FCC, b. Auto-évaluation, c. Registre des membres du groupe, d. Liste de vérification des exigences applicables, e. Dernier rapport d'audit et rapports de transaction, le cas échéant. Les TC de la chaîne d'approvisionnement doivent également fournir les résultats du calcul du niveau de vérification liés à l'Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (ERCA). Les OC sont toujours tenus de vérifier les autres documents énumérés dans la règle 1.4.26 au cours de l'audit.
1.4.46	Si la décision de certification est positive, l'OC doit soumettre une demande de licence à Rainforest Alliance via la PCRA au plus tard 1 semaine après que la décision de certification ait été prise.	Jusqu'à nouvel ordre, ce processus doit être effectué par la procédure Microsoft Forms.
1.5.5	En plus des audits de certification et de surveillance, l'OC doit réaliser des audits surprises auprès d'au moins 10 % des TC de son portefeuille OU des TC de Rainforest	Les audits surprises ne sont pas obligatoires pendant l'année de transition. Le respect de la règle de transition « OC Règle 24 » n'est pas obligatoire.



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
	Alliance afin de vérifier la continuité de la conformité des TC sélectionnés.	
1.7.10	Le TC doit soumettre un plan d'actions correctives à l'OC qui contient :	
(d)	Dans le cas où la solution sur le long terme à la cause profonde nécessite plus de temps que le délai maximum autorisé pour la résolution de la NC, la NC peut être résolue à l'aide d'un plan d'actions correctives, à condition que la mise en œuvre complète de la correction (de la solution à court terme) ait été achevée dans les 10 semaines et que les actions dans le plan d'actions correctives soient concrètes, limitées dans le temps, qu'elles aient commencé dans le délai maximum autorisé et qu'elles soient finalisées avant la fin du certificat du TC et au plus tard dans les délais ci-dessous :	La lettre (d) de cette section autorise uniquement la résolution des NC avec un plan d'action correctif qui va au-delà du délai de 10 semaines pour la résolution des NC pour les NC liées au système d'évaluation et de résolution des questions relatives aux droits humains et au logement. Toutefois, pendant la période de transition, toutes les NC qui nécessitent des solutions à long terme pour traiter les causes profondes peuvent être résolues par un plan d'action qui va au-delà de la période de 10 semaines pour la résolution des NC, à condition que les actions aient été initiées pendant la période de correction de 10 semaines et qu'elles soient terminées pour le premier audit du cycle de certification ¹ .
		En outre, les groupes comptant plus de 500 petits exploitants, qui ne peuvent pas résoudre les NC liées à l'exigence 1.2.12 (données de géolocalisation) en un an, doivent envoyer à l'OC une justification complète de la raison pour laquelle la correction nécessitera plus de temps. Le groupe devra présenter un plan pour atteindre une mise en œuvre de 100 % au plus tard lors de l'audit de certification du deuxième cycle de certification. Ce plan doit comporter des objectifs concrets pour chaque année et les progrès réalisés par rapport à ces objectifs doivent être documentés. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le groupe se verra attribuer une NC.
1.8.1	Les certificats peuvent être uniquement transférés d'un OC à un autre pour un nouveau cycle de certification (par conséquent ils ne peuvent être transférés qu'une fois tous les 3 ans).	Pendant l'année de transition, les TC peuvent engager tout OC autorisé pour le pays et le champ d'application.
1.8.4	Les demandes de transferts ou de certification à de nouveaux OC ne doivent pas être acceptés pour des TC qui : [liste de cinq éléments]	Cette règle n'est pas d'application pas pendant l'année de transition.
1.8.5	Les demandes de transferts de certificats doivent être faites sur la PCRA par le TC demandant le transfert.	Cette règle n'est pas d'application pas pendant l'année de transition.
1.8.7	L'OC actuel doit confirmer la réception de la demande de transfert envoyée par	Un OC ne peut pas signer un accord avec un TC si l'OC qui a effectué l'audit

¹ La conformité de l'exigence **1.2.3** stipulant que les fournisseurs et les sous-traitants doivent être conformes et certifiés ne sera vérifiée que pendant l'audit de certification du premier cycle de certification.



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
	l'organisation et informer le nouvel OC en moins d'une semaine. L'OC actuel doit indiquer au TC s'il y a des obligations financières en attente et qui doivent être installées avant que le transfert puisse avoir lieu. S'il n'y a aucune obligation financière en attente, alors le nouvel OC peut accepter la demande et est libre de contacter le TC pour commencer le processus de demande et de certification.	précédent du TC a informé le nouvel OC que des paiements sont en attente. Dans ce cas, le nouvel OC doit recevoir et conserver la preuve que les obligations financières en suspens envers l'OC précédent ont été réglées avant d'accepter d'auditer le TC.
1.8.8	Le nouvel OC doit examiner le profil du TC avant le transfert et avant d'accepter la demande de transfert. Cet examen doit inclure : [liste de six éléments]	Cette règle n'est pas d'application pas pendant l'année de transition.
2.3.18	L'OC doit télécharger l'évaluation des risques d'audit sur la PCRA pour chaque audit au moins 2 semaines avant le premier jour de l'audit, avec le plan d'audit détaillé.	Les OC ne sont pas tenus de télécharger l'Évaluation des risques d'audit sur la PCRA deux semaines avant l'audit, du moins jusqu'à ce que cette fonctionnalité soit disponible sur la PCRA. Cependant, les OC doivent compléter l'Évaluation des risques du TC dans le FCC et l'inclure lors de la soumission du rapport d'audit et l'envoyer à RA avant cette soumission sur demande
2.3.19	L'évaluation des risques d'audit réalisée par l'OC pour chaque audit doit notamment prendre en compte : [liste de 21 éléments]	L'OC devra uniquement effectuer un calcul du niveau de risque du TC dans le FCC. L'OC utilisera cette évaluation pour identifier les domaines de risque particuliers à vérifier pendant l'audit, conformément à la règle 2.3.20, et pour calculer la durée minimale de l'audit conformément à la section 2.5
2.4.3.b	Pour tous les calculs d'échantillonnage : Sauf indication contraire dans des règles spécifiques du présent document, lorsque le nombre calculé est inférieur à 5 , l'OC inclut au moins 5 ou tous ces sujets (exploitations agricoles, personnes/travailleurs, documents, transactions, etc.) dans l'échantillon d'audit lorsque la taille de la population est inférieure à 5.	Lorsque le nombre calculé est inférieur à 5, l'OC inclut au moins 3 éléments, dans le cas des personnes/travailleurs, des documents, des transactions, etc. En ce qui concerne le nombre d'unités agricoles, lorsque le nombre calculé est inférieur à 5, l'OC inclut au moins 2 unités agricoles.
2.5.4	Facteur de risque (FR)	L'OC utilise le Facteur de risque résultant de l'Évaluation des risques dans le FCC pour calculer la durée de l'audit conformément à la règle 2.5.4. Le modèle de calcul de la durée minimale de l'audit est également inclus dans le FCC.
2.13.4	La liste de vérification et le rapport provisoire doivent inclure les observations de l'audit (conformité et non-conformité) accompagnées de la description des preuves objectives requises obtenues durant l'audit, afin que le lecteur comprenne la nature et l'ampleur/impact des observations. [...]	La description des preuves de <u>conformité</u> n'est requise que pour les problèmes signalés comme présentant un risque élevé au sein de l'évaluation des risques du TC dans le FCC. La description des preuves reste cependant obligatoire pour toutes les exigences présentant des non-conformités.
Règle 2 Annexe AR4.2	Avant l'audit sur site, l'OC doit consulter les parties prenantes dans le cadre des audits de la norme pour les exploitations agricoles	La consultation des parties prenantes n'est obligatoire que dans les cas suivants :



Section dans les RCA	Règle actuelle	Modifications autorisées
	<p>présentant un risque élevé de travail des enfants et/ou de travail forcé sur la base des cartes des risques sectoriels de Rainforest Alliance relatifs au travail des enfants et au travail forcé et/ou un risque (très) élevé de non-conformité en matière de liberté d'association, tel qu'identifié par l'OC (évaluation du risque d'audit lors de la préparation de l'audit) et/ou Rainforest Alliance.</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Lorsqu'il y a eu des plaintes liées au travail des enfants, au travail forcé ou à la liberté d'association au cours des 12 derniers mois avant le début de l'audit, ou2. Si, lors du dernier audit du TC, une non-conformité a été soulevée par rapport à l'une des exigences liées à ces problèmes. <p>Rainforest Alliance se réserve le droit de demander à l'OC de mener une consultation des parties prenantes pour l'audit d'un TC spécifique pour les cas liés à d'autres exigences, comme l'utilisation de pesticides ou la fumigation aérienne.</p>
Règle 5 3 Annexe AR4.10	<p>L'OC doit réaliser une investigation hors site en suivant les exigences de cette Annexe quand des risques (très) élevés de non-conformité liés aux sujets sociaux ont été identifiés par l'OC (évaluation des risques d'audit) et/ou Rainforest Alliance.</p>	<p>Une enquête hors site n'est obligatoire que dans les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Lorsqu'il y a eu des plaintes liées à des problèmes sociaux au cours des 12 derniers mois avant le début de l'audit, ou2. Si lors du dernier audit du TC, une ou plusieurs non-conformités ont été soulevées par rapport à l'une des exigences sociales obligatoires. <p>Rainforest Alliance se réserve le droit de demander à l'OC de mener une enquête hors site pour l'audit d'un TC spécifique pour les cas liés à d'autres exigences, comme l'utilisation de pesticides ou la fumigation aérienne.</p>